

Dossier de presse



Remise des prix « Non au harcèlement »

Mercredi 2 mars 2016



NON AU HARCÈLEMENT

ÉLÈVES, PARENTS, PROFESSIONNELS : APPELEZ LE

3020

Service & appel
gratuits

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h (sauf les jours fériés)

Contacts presse : **Séverine Delage, chargée de la communication**

ce.communication@ac-limoges.fr

05 55 11 43 65 – 06 78 89 34 29

Référente académique pour la lutte contre le harcèlement à l'école :

Françoise des Champs de Verneix, Provisoire vie scolaire

05 55 11 43 94 - stopharcelement@ac-limoges.fr

Sommaire

Communiqué	page 4
Préambule	page 5
Règlement	page 7
Sélection académique	page 11
Affiche et vidéo lauréates	
Coup de cœur académique	
Présentation des lauréats académiques	page 12
Composition du jury	page 14
Comment agir contre le harcèlement	page 15

NON AU HARCÈLEMENT

ÉLÈVES, PARENTS, PROFESSIONNELS : APPELEZ LE

3020

Service & appel
gratuits

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h (sauf les jours fériés)

La cérémonie académique de remise des prix du concours « Non au harcèlement » s'est déroulée mercredi 2 mars 2016 au rectorat, présidée par le Recteur d'académie, Chancelier des universités, Pierre-Yves Duwoye et en présence de Claude Bois, président de la MAE de la Haute-Vienne, partenaire du concours.

Lancé en septembre 2013, le prix "Non contre le harcèlement", organisé par le ministère de l'éducation nationale, est ouvert aux jeunes de 8 à 18 ans. Le prix consiste en la création d'une affiche ou d'une vidéo par un collectif. Dans un esprit de coéducation, les structures péri et extrascolaires peuvent concourir. Ce prix est financé par la MAE et soutenu par un grand nombre d'associations. Le prix "Non harcèlement" a pour objectif de donner la parole aux élèves et aux jeunes de 8 à 18 ans, qui devront produire un support de communication (affiche ou vidéo) accompagnant le projet de lutte contre le harcèlement qu'ils souhaitent mener dans le cadre du plan de prévention du harcèlement de leur établissement.

Deux lauréats ont été distingués dans les deux catégories, affiche et vidéo.

L'affiche du collège Jean Lurçat à Brive a été désignée « coup de cœur académique" et a ainsi remporté un chèque de 1 000 €, remis par la MAE, partenaire du concours, pour permettre aux élèves de réaliser leur projet dans leur établissement.

Palmarès 2016

Affiche

Catégorie	Ecole-établissement	Elèves
11 à 13 ans	Collège Jean Lurçat - Brive	7 élèves de 5e

Vidéo

Catégorie	Ecole-établissement	Elèves
13 à 15 ans	Collège Martin Nadaud - Guéret	4 élèves de 3 ^e

Coup de cœur académique

- Affiche du collège Jean Lurçat à Brive

Préambule

1. Préambule

Dans le cadre de la politique conduite pour diminuer le harcèlement en milieu scolaire, le ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche avait, en septembre 2013, lancé la première édition du prix, intitulé alors « Mobilisons-nous contre le harcèlement ». 823 productions collectives ont été réalisées lors de cette première édition, 813 pour l'édition 2014-2015, et ce dans les 30 académies. Certaines de ces productions ont été mises en ligne sur le site « Non au harcèlement » et sur la page Facebook du même nom.

Pour cette troisième édition du prix « Non au harcèlement », soutenue par la Mutuelle MAE, le ministère souhaite de nouveau laisser la parole aux jeunes de 8 à 18 ans, en leur permettant de s'exprimer collectivement, par la création d'une affiche ou d'une vidéo, sur ce phénomène dont tous ont pu être, un jour, témoin, victime ou auteur. Une nouvelle catégorie récompensera également, au niveau national, deux projets consacrés au harcèlement sexiste et sexuel, en partenariat avec le ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

C'est en effet par leur mobilisation et leurs actions que les enfants, les jeunes et les adultes peuvent faire reculer ce phénomène souvent peu visible mais destructeur : le harcèlement touche environ 10% des élèves en milieu scolaire. Ce phénomène tend de plus en plus à naître, se prolonger ou s'amplifier via les réseaux sociaux, on parle alors de cyber harcèlement.

Fait de violences répétées, verbales, physiques ou psychologiques, le harcèlement, souvent banalisé, a pourtant des conséquences graves sur les court, moyen et long termes pour les victimes et les auteurs : absentéisme, décrochage scolaire, sentiment de mal être, dépression, conduites suicidaires.

Le ministère récompensera les projets collectifs dénonçant ce phénomène ou proposant des solutions pour lutter contre le harcèlement entre pairs. Les supports de communication créés serviront ensuite d'outils de prévention.

Seuls des projets globaux et pérennes peuvent amener à une réduction notable du harcèlement. C'est pour cela que chaque groupe devra joindre une fiche portant sur les étapes de la création du projet et ses objectifs pédagogiques et éducatifs et il devra également proposer un plan de prévention du harcèlement, reprenant les facteurs du climat scolaire, à réaliser sur le moyen terme.

2. Objectifs

- Sensibiliser enfants et adultes au harcèlement à l'école ;
- Donner la parole aux enfants et aux jeunes en les rendant acteurs de la prévention ;
- Inciter à la mise en place de projet pérenne dans les écoles, établissements et structures concernées.

NON AU HARCÈLEMENT

ÉLÈVES, PARENTS, PROFESSIONNELS : APPELEZ LE

3020

Service & appel
gratuits

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h (sauf les jours fériés)

**Un prix réalisé en partenariat avec le Ministère des affaires
sociales, de la santé et des droits des femmes
et grâce au soutien de la MAE**



Créée en 1932 par des enseignants et toujours dirigée par eux, la MAE, organisme à but non lucratif, est la mutuelle d'assurance solidaire numéro 1 de l'assurance scolaire.

Partenaire historique du monde de l'éducation, la MAE intervient dans les établissements scolaires pour protéger les élèves, accompagner les parents et les enseignants lorsque des accidents surviennent mais également pour prévenir les risques. Depuis plus de 20 ans, la MAE mène des actions de prévention auprès des jeunes et des équipes encadrantes pour les sensibiliser et les informer avec des outils ludo-éducatifs. Au quotidien, ses animateurs prévention interviennent directement dans les établissements scolaires pour donner la parole aux enfants et les rendre directement acteurs de la prévention. Victimes, témoins ou responsables de violences à l'école, l'objectif est de les faire réagir. C'est la raison pour laquelle la MAE s'est engagée aux côtés du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, dans la campagne « Agir contre le harcèlement à l'école » en récompensant les 26 « coups de cœur académiques » et les 10 lauréats nationaux de l'édition 2015 du prix « Mobilisons-nous contre le harcèlement ».

Règlement

Article 1 : Organisation

Ce prix est organisé par la mission ministérielle de prévention et de lutte contre les violences en milieu scolaire (DGESCO).

Il est réalisé avec le soutien financier de la Mutuelle MAE et la participation du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, ainsi que le Secrétariat d'Etat chargé des droits des femmes, en partenariat avec l'association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV), les Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA), le réseau Canopé, E-Enfance, la FOEVEN, les FRANCAS, la Ligue de l'Enseignement, l'Observatoire international de la violence à l'école, l'Office Central de Coopération à l'Ecole, les Petits citoyens.

Article 2 : Modalités de participation

Ce prix est ouvert aux élèves du cycle 3 (primaire) jusqu'au lycée, ainsi qu'aux structures péri et extrascolaires (centres de loisirs, centres sociaux, maisons de l'enfance...) et aux élus des conseils des enfants et de jeunes des collectivités de 8 à 18 ans. Les jeunes concourent en fonction de leur classe ou âge (pour les structures hors éducation nationale) et de la catégorie choisie (vidéo ou affiche). La thématique peut être celle du harcèlement ou du cyber harcèlement dans toutes ses dimensions.

Deux prix spéciaux seront remis, au niveau national, pour des projets portant sur le harcèlement sexiste et sexuel, réalisés par des jeunes concourant dans les catégories 4ème-3ème et lycée (un prix par tranche d'âge concernée).

2.1 Une thématique

Le harcèlement et/ou cyber harcèlement, avec un prix spécial au niveau national pour le harcèlement sexiste et sexuel.

Les travaux peuvent être en langue étrangère mais ils doivent être accompagnés d'une traduction.

2.2 Deux supports au choix

- Affiche : Les affiches peuvent être réalisées en format papier mais elles doivent être transmises exclusivement en format numérique (jpeg haute qualité). Elles comportent obligatoirement un élément de texte (« slogan ») lisible à distance (2 à 3 mètres) ;
- Vidéo : la vidéo dure au maximum 2 minutes, générique compris (codec vidéo H.264 ou MPEG4, la taille du fichier ne doit pas excéder 2 GO).

2.3 Nombre de projets par école/établissement/structure

Un projet est nécessairement collectif.

Il n'y a pas de nombre limité de projets par école/établissement/structure.

En revanche, chaque groupe ne peut envoyer qu'une affiche et une vidéo pour la sélection académique. Cela signifie qu'une école/établissement/structure peut envoyer plusieurs affiches ou vidéos mais elles doivent être réalisées par des groupes différents.

Un même groupe peut cependant réaliser une affiche et une vidéo, les deux supports étant différents.

2.4 Quatre catégories de présentation

- élèves de cycle 3 ou enfants de 8 à 11 ans
- élèves de 6^e et 5^e ou enfants de 11 à 13 ans
- élèves de 4^e et 3^e ou jeunes de 13 à 15 ans
- lycéens ou jeunes de 15 à 18 ans

NON AU HARCÈLEMENT

ÉLÈVES, PARENTS, PROFESSIONNELS : APPELEZ LE

3020

Service & appel
gratuits

Ouvrez ce lien au rectorat de la région pour les prix de la région

Le prix est ouvert aux élèves des écoles et établissements publics et privés sous contrat :

- écoles
- collèges
- lycées d'enseignement général et technologique
- lycées professionnels
- lycées agricoles

Peuvent également participer au concours :

- les jeunes inscrits dans le cadre des accueils de loisirs associés à l'école (ALAE)
- les jeunes inscrits dans des structures d'animations avec ou sans hébergement
- les jeunes élus dans les conseils des enfants ou des jeunes mis en place par les collectivités.

Les candidats doivent obligatoirement concourir en groupe (classe, groupe plus restreint, groupe en structure d'animation avec ou sans hébergement). Aucune production individuelle ne sera acceptée.

Article 3 : Calendrier

- 29/01/2016 : date limite d'envoi des créations dans les académies
- du 01/02/2016 au 07/03/2016 : sélection par les jurys académiques et remise des prix académiques
- du 22/03/2016 au 01/04/2016: sélection par le jury national
- du 02/05/2016 au 13/05/2016 : remise nationale des prix

Article 4 : Valorisation des travaux

Lors de la diffusion des travaux des lauréats, le nom de l'école ou de l'établissement ou de la structure concernée seront systématiquement mentionnés.

Le ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche prend en charge la valorisation des travaux des lauréats ayant reçu un prix national. En effet, ces travaux pourront être mis en ligne sur les sites et réseaux sociaux du ministère (education.gouv.fr/nonauharcèlement, Facebook « Non au harcèlement à l'École », education.gouv.fr, Facebook du ministère, twitter...) et sur les sites académiques volontaires. Ils pourront également être valorisés sur les sites Internet des écoles, établissements, autres structures et partenaires de ce prix.

Les travaux ne seront pas retournés aux académies (chacun doit veiller à en garder une copie numérique).

Par ailleurs, les Recteurs d'académie se chargeront de la mise en valeur de ces travaux auprès des archives, des musées, des bibliothèques, des mairies, des établissements scolaires, etc.

La participation à ce concours vaut cession, à titre gratuit, au profit du ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de tous les droits de propriété des candidats ou de leurs ayants droits sur les documents et oeuvres réalisés dans ce cadre.

Les candidats doivent veiller à respecter la législation sur les droits d'auteur. En particulier, les séquences extraites d'oeuvres audiovisuelles dont les droits n'ont pas été cédés ne peuvent pas être diffusées.

Afin de permettre la valorisation des travaux, les équipes pédagogiques veilleront à ce que le droit à l'image (photos, vidéos, etc.) de toutes les personnes participant aux réalisations des élèves soit strictement respecté. À cet effet, elles feront remplir par les personnes concernées le formulaire d'autorisation de droit à l'image et de droits d'auteur téléchargeable sur le site : eduscol.education.fr/prix-non-au-harcèlement et le joindront au travail des élèves lors de l'envoi de ce dernier au rectorat d'académie.

Article 5 : Modalités d'envoi

5.1 Pour les participants vers les académies

Les documents doivent être envoyés sur clé USB uniquement, en courrier classique sans accusé de réception au rectorat de votre académie. Les envois doivent être adressés au référent harcèlement. Les adresses sont disponibles sur le site Eduscol : <http://eduscol.education.fr/prix-non-au-harcèlement>

La clé USB doit comprendre un dossier intitulé : Nom de l'académie+ Nom établissement+ tranche d'âge+ support (Exemple : AIXCOLLEGEJAURES65AFFICHE), avec :

- L'affiche en format JPEG haute qualité (si l'affiche n'est pas réalisée directement sous format numérique, à savoir si c'est un collage, un dessin.... une photo, cadrée sur les bords de l'affiche, doit être prise puis transformée en format JPEG)
- ou
- La vidéo en codec H.264 ou MPEG4 avec une taille maximale de 2GO (pour rappel 2 minutes maximum générique compris)

Ainsi que :

- La fiche de présentation de la structure/ de l'école/ de l'établissement
- La fiche sur la démarche pédagogique, accompagnée de la liste des élèves et adultes ayant participé au projet
- La fiche décrivant le plan de prévention du harcèlement à moyen terme
- Les formulaires dûment remplis et signés de droits à l'image et droits d'auteur

5.2 Pour les académies vers le national

L'ensemble des productions choisies par le jury académique et le coup de coeur académique si celui-ci est différent des nominés doivent figurer classées par âge et support sur une clé USB ou sur un DVD.

Pour faciliter la lecture des DVD et des clés, il est demandé de créer deux sous-dossiers : un intitulé « affiche » et l'autre intitulé « vidéo ». Dans chacun de ces dossiers « affiche » et « vidéo » il est demandé de créer un sous-dossier par tranche d'âge. Chaque sous-dossier par tranche d'âge devra contenir :

- L'affiche ou la vidéo au format indiqué ci-dessus
- La fiche de présentation, la fiche sur la démarche pédagogique, la liste des participants, la fiche sur le projet à moyen terme, les formulaires de droits à l'image et droits d'auteurs.

Doit également figurer comme document bilan (inutile de le mettre dans un dossier):

- La fiche globale de présentation des participants et nominés de l'académie

Ce document à remplir sera envoyé par courriel aux référents « harcèlement » académiques.

Les clés USB ou DVD sont à envoyer à :

Mission ministérielle de prévention et de lutte contre les violences en milieu scolaire
Carré Suffren
31/35 rue de la fédération
75015 PARIS

Article 6 : Le jury

6.1 Sélection académique

Le jury, en académies, sera composé du ou des référents harcèlement académiques et/ou départementaux, d'un représentant de la direction régionale aux droits des femmes, d'un représentant

NON AU HARCÈLEMENT

ÉLÈVES, PARENTS, PROFESSIONNELS : APPELEZ LE

3020

Service & appel
gratuits

Ouvrez du lundi au vendredi de 9h à 18h (sauf les jours fériés)

de la mutuelle MAE (les coordonnées seront envoyées par courriel aux référents « harcèlement » académiques), de représentants de l'éducation nationale, d'élèves, de représentants des partenaires, de représentants de collectivités.

Le meilleur projet de chaque tranche d'âge, pour chaque catégorie (vidéo ou affiche) sera nommé par le jury.

Le jury nominera également un projet (affiche ou vidéo) consacré au harcèlement sexiste et sexuel pour les deux tranches d'âge 4^e - 3^e et lycée.

Le jury académique remettra enfin un prix « coup de cœur » pour la thématique du harcèlement, toute catégorie et âges confondus. Ce prix sera d'un montant de 1000 euros remis par la mutuelle MAE.

Le coup de cœur peut faire partie des nominés au national. Il peut donc éventuellement cumuler deux prix : 1 000 euros remis en académie et 2000 euros remis au national par la mutuelle MAE également.

6.2 Sélection nationale

Les créations des nominés académiques seront transmises au jury national. 10 maximum sont choisies par académie soit 1 création par catégorie (vidéo, affiches) et par tranches d'âge (4 tranches au total) pour la thématique du harcèlement en général et 2 productions (une par tranche d'âge) pour le harcèlement sexiste et sexuel, qui concerne les 4^{ème} – 3^{ème} et les lycées. Il n'y a pas d'obligation de faire remonter 10 nominés.

Le jury national sera présidé par le délégué ministériel en charge de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire et par le président de la mutuelle MAE, il sera composé de représentants du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du secrétariat d'Etat aux droits des femmes, de représentants de la DGESCO, d'universitaires, d'un représentant de l'Inspection générale, de représentants des élèves et des parents d'élèves, de représentants des partenaires et des collectivités.

Article 7 : Remise des prix et gestion des prix

Les prix nationaux sont remis par le Ministre de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ou son représentant, le Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et le Secrétaire d'Etat aux droits des femmes ou leur représentant et par le président de la mutuelle MAE, au cours d'une cérémonie officielle qui sera l'occasion de présenter la politique de lutte contre le harcèlement en milieu scolaire menée par le ministère et par la mutuelle MAE.

Seuls les lauréats de prix et les partenaires engagés sur ce prix sont conviés à cette cérémonie.

Les modalités d'organisation de la cérémonie seront précisées ultérieurement aux directeurs d'école, aux chefs des établissements ou responsables de structures concernées.

Les lauréats de chaque établissement ou structure y sont représentés accompagnés d'un ou plusieurs membres de l'équipe éducative pour les écoles et établissements et d'un ou plusieurs encadrants pour les autres structures. Le nombre de participants sera déterminé par l'autorité finançant les déplacements et hébergements éventuels. Les académies lauréates seront sollicitées pour cette prise en charge qui reste facultative.

Les 10 lauréats recevront chacun un prix de 2000 euros.

Il est indispensable que les jeunes soient associés pleinement à la mise en place du projet dans leur établissement en participant à son élaboration en amont puis à sa réalisation. Les jeunes doivent avoir la possibilité de s'exprimer sur les choix, notamment budgétaires, de gestion de ce prix.

NON AU HARCÈLEMENT

ÉLÈVES, PARENTS, PROFESSIONNELS : APPELEZ LE

3020

Service & appel
gratuits

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h (sauf les jours fériés)

Sélection académique

Affiche lauréate

Catégorie	Etablissement	Elèves
11 à 13 ans	Collège Jean Lurçat - Brive	7 élèves de 5e

Vidéo lauréate

Catégorie	Etablissement	Elèves
13 à 15 ans	Collège Martin Nadaud - Guéret	4 élèves de 3 ^e

NON AU HARCÈLEMENT

ÉLÈVES, PARENTS, PROFESSIONNELS : APPELEZ LE

3020

Service & appel
gratuits

ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h (sauf les jours fériés)

Présentation des lauréats académiques

Catégorie affiche

11 – 13 ans : collège Jean Lurçat - Brive



Les élèves ont travaillé avec leur enseignante d'Arts plastiques.

A partir de jeux de rôle mettant en scène des élèves harcelés, le travail a porté sur la prise de conscience du problème « harcèlement » pour apprendre à repérer les élèves en danger, la conduite à tenir, et faire la différence entre délation et non assistance à personne en danger.

NON AU HARCÈLEMENT

ÉLÈVES, PARENTS, PROFESSIONNELS : APPELEZ LE

3020

Service & appel
gratuits

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h (sauf les jours fériés)

Catégorie vidéo

13 – 15 ans : collège Martin Nadaud - Guéret

Collège Martin Nadaud de Guéret

Avec la participation de :
Tom Naturel, Charlotte Noizat,
Noémie Pigois, Claire Tixier et Maxime Ziliani

Musique: Sia. "Big Girls Cry".
1000 Forms of Fear

Les élèves ont travaillé avec plusieurs intervenants : chef d'établissement, enseignante, professeur documentaliste, infirmière, assistante de prévention et de sécurité (APS)..

Les parents d'élèves ont été invités à visionner les vidéos réalisées, et un atelier d'expression théâtrale a été monté sur les thèmes du respect filles-garçons, du « bien vivre ensemble » et de la bienveillance.

NON AU HARCÈLEMENT

ÉLÈVES, PARENTS, PROFESSIONNELS : APPELEZ LE

3020

Service & appel
gratuits

Ouvrez ce lien et consultez de 9h à 18h (sauf les jours fériés)

Composition du jury

Françoise des Champs de Verneix	Proviseure vie scolaire Référent académique harcèlement
Claude Bois	Président MAE 87
Marie-Christine Crespy	Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité
Patrick Escola	Dareic-DAVL (délégué académique à la vie lycéenne)
Pascal Lyraud	Responsable de l'EMS (équipe mobile de sécurité)
Séverine Delage	Chargée de la communication
Francis Faugeras	Principal du collège Maurois - Limoges
Françoise Auchatraire	Conseillère principale d'éducation au collège Limosin - Limoges
Simon Pruchon	Représentant du CVC* collège Louis Timbal - Châteauponsac
Charlotte Bureau	Représentante du CVC collège Maupassant – Limoges

* conseil académique de la vie collégienne

NON AU HARCÈLEMENT

ÉLÈVES, PARENTS, PROFESSIONNELS : APPELEZ LE

3020

Service & appel
gratuits

Ouvrez ce lien au numéro de téléphone gratuit

Comment agir contre le harcèlement

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'École de la République précise que « *la lutte contre toutes les formes de harcèlement sera une priorité pour chaque établissement d'enseignement scolaire* ». Depuis cette date, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a fortement amplifié la politique conduite sur le harcèlement entre pairs, qui avait débuté en 2011/2012.

De très **nombreux outils ont été créés** (guides, vidéos adaptées à tous les âges, fiches conseils) et sont à la disposition des professionnels sur le **site « agir contre le harcèlement à l'école »**. Les actions réalisées dans les écoles et les EPLE ou par des partenaires sont valorisées, comme d'autres ressources, sur la **page Facebook** du même nom. Pour être efficace, la politique conduite repose sur **deux priorités** : la **mise en place de plans de prévention pérennes** et une **prise en charge collective** et individuelle des victimes, des auteurs et des témoins de harcèlement **en lien avec les familles** et d'autres institutions au besoin.

Pour aider à l'implantation de ces plans de prévention et à une meilleure connaissance des techniques de prise en charge et de résolution des situations de harcèlement, **des centaines de formations ont été dispensées** par les formateurs académiques, les partenaires et la mission ministérielle de prévention et de lutte contre les violences en milieu scolaire. Ces formations se poursuivent au quotidien. Elles concernent désormais, dans les académies volontaires, **les lycéens** qui souhaitent devenir des « **ambassadeurs harcèlement** » pour sensibiliser leurs camarades ou des élèves plus jeunes. Pour atteindre tous les professionnels du ministère, des **parcours M@gistère** sont proposés depuis l'automne 2015. Ils permettent de faciliter la diffusion des outils nécessaires à une politique préventive et à une prise en charge de qualité et appuient ainsi les formations en présentiel.

Cette politique ambitieuse s'accompagne d'un **réseau de prise en charge inédit**. Depuis 2012, une plateforme nationale « stop harcèlement », numéro 3020, peut aider toute personne se questionnant sur le harcèlement. La plateforme, après une analyse de la situation, transmet, au besoin et avec son accord, les coordonnées de l'appelant à celui des 250 référents « harcèlement » académiques et départementaux, qui sera en mesure de résoudre la situation au plus près de la réalité.

La création d'une carte interactive, au premier trimestre 2016, aidera les familles et les professionnels à trouver des ressources externes à l'établissement pour des prises en charges plus individualisées si la situation le requiert. Le **harcèlement entre pairs** peut effectivement avoir lieu à l'école mais il **se prolonge dans d'autres lieux d'accueils collectifs ou encore sur les réseaux sociaux**. Le ministère est très investi pour améliorer les outils et les formations proposées. Toutefois la lutte contre le harcèlement ne sera efficace qu'en travaillant dans un esprit de confiance avec les familles et avec l'appui d'autres partenaires quand cela s'avère possible et pertinent.

NON AU HARCÈLEMENT

ÉLÈVES, PARENTS, PROFESSIONNELS : APPELEZ LE

3020

Service & appel
gratuits

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h (sauf les jours fériés)

Rectorat

13 rue François Chénieux
CS 23124
87031 Limoges Cedex

05 55 11 40 40
ce.rectorat@ac-limoges.fr
<http://www.ac-limoges.fr>